

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE



11, Chemin de la Planquette
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.34.10.50
Email : accueil.ccas@ccas81370.fr

Date de la convocation :
Mercredi 3 décembre 2025

Conseillers en exercice : 17
Présents : 9
Procurations : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Président du CCAS.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN – Président, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, Mme Bernadette MARC, Mme Muriel PHILIPPE, Mme Marie-Josée CALVET, Mme Martine EMMANUEL, M. André SIMON, Mme Marie-Hélène VALETTE.

Excusés / Absents : Mme Laurence BLANC – Vice-Présidente, Mme Hanane MAALLEM (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Julien LASSALLE, Mme Valérie BEAUD, Mme Chantal CANDOULIVES (procuration à Mme Marie-Josée CALVET), Mme Ouahida CHOUITI NAIB, Mme Nicole SANCHEZ (procuration à Mme Marie-Hélène VALETTE), M. Stanislas MOUNEAU.

Secrétaire de séance : Alaric BERLUREAU.

Délibération n° DL-251209-046

Objet :
Budget principal CCAS – Décision modificative n° 1/2025

Décision de l'Assemblée :

Votants : 12
Pour : 12
Vote à l'unanimité

Au cours de l'exercice, plusieurs ajustements se révèlent nécessaires afin d'assurer la continuité des actions sociales, l'adaptation aux besoins des usagers ou la couverture de dépenses devenues indispensables.

Conformément aux articles L. 1612-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ces ajustements requièrent l'adoption d'une décision modificative.

Ces évolutions concernent les dépenses de fonctionnement et visent à :

- réajuster les différents crédits au sein du chapitre 011 - Charges à caractère général, afin de refléter la réalité des dépenses survenues.
- prendre en compte, sur le chapitre 012 - Charge de personnel, la mise en place des tickets restaurants pour les agents du CCAS, la mise en place du service de transport solidaire ainsi que l'augmentation des cotisations CNRACL.
- actualiser les crédits alloués aux aides financières versées aux familles, en augmentation sur l'année 2025.

La décision modificative se traduit par les ajustements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT							
Sens	Chapitre	Article	Libellé opération	Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	011	60611	Eau et assainissement		600,00 €		
D	011	60613	Chauffage Urbain		300,00 €		
D	011	60621	Combustibles	2 100,00 €			
D	011	60623	Alimentation	700,00 €			
D	011	60628	Autres fournitures non stockées	200,00 €			
D	011	60632	Fourniture de petits équipements		200,00 €		
D	011	611	Contrats de prestations de services		700,00 €		
D	011	615221	Entretien sur bâtiments publics	2 000,00 €			
D	011	6132	Locations immobilières	5 000,00 €			
D	011	6156	Maintenance	1 000,00 €			
D	011	6161	Assurances multirisques		1 000,00 €		
D	011	6188	Autres frais divers	10 800,00 €			
D	011	6236	Catalogues et imprimés		150,00 €		
D	011	6238	Divers		100,00 €		
D	011	6251	Voyages, déplacements et missions	1 000,00 €			
D	011	62516	Missions		700,00 €		
D	011	62871	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement		8 100,00 €		
D	012	6211	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	1 000,00 €			
D	012	64111	Rémunération principale		28 500,00 €		
D	012	64113	NBI		300,00 €		
D	012	64118	Autres indemnités	800,00 €			
D	012	64131	Personnel non titulaire	22 000,00 €			
D	012	64132	Supplément familial	1 000,00 €			
D	012	6451	Cotisations URSSAF	3 850,00 €			
D	012	6453	Cotisations aux caisses de retraites		9 900,00 €		
D	012	6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 000,00 €			
D	012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	2 250,00 €			
D	012	6488	Autres charges de personnel		2 650,00 €		
D	65	65134	Aides		1 300,00 €		
D	65	65312	Frais de missions		200,00 €		
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT				54 700,00 €	54 700,00 €	- €	- €



Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-250411-015 du 11 avril 2025 approuvant le budget primitif du Service Social,
- Considérant que pour mettre en œuvre l'exécution des dépenses réelles du Service Social, il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés lors du vote du budget principal 2025 du Service Social tout en respectant l'équilibre dudit budget ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter la décision modificative n°1/2025 du Budget principal du CCAS, telle que présentée.
- D'autoriser le comptable public à réaliser les modifications telles qu'énoncées, dans le Budget principal du CCAS.

Le Président



Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance



Alaric BERLUREAU